

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A

LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ABJAT/BANDIAT,
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE NONTRON,
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE PIEGUT PLUVIERS,
MODIFICATIONS N° 3 ET 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE ST MARTIAL DE VALETTE

Arrêté n° AR 2018 009

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,
Vu le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abjat/Bandiat approuvé le 18/12/2008 et modifié les 07/09/2011, 17/07/2013 et 27/05/2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nontron approuvé le 14/05/2005 et modifié le 09/10/2008,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Piégut Pluviers approuvé le 17/04/2008, révisé et modifié le 21/05/2010, révisé et modifié le 25/06/2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Martial de Valette approuvé le 18/12/2008 et modifié les 07/09/2011 et 27/05/2014, mis en compatibilité le 27/04/2017,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-164 en date du 12/07/2017 prescrivant la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Abjat/Bandiat (n°4), Nontron (n°2), Piégut Pluviers (n°3) et St Martial de Valette (n°3) afin de faire évoluer les règlements graphiques et écrits suite à l'entrée en vigueur des lois ALUR, LAAAF et Macron, de mettre à jour la liste et le tracé des emplacements réservés et d'apporter des modifications mineures aux règlements,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-194 en date du 28/11/2017 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Martial de Valette afin de modifier l'orientation d'aménagement relative au secteur de Grand Massonneau ainsi que le zonage et le règlement écrit (suppression du zonage spécifique UYb),
Vu la notification des projets de modification des PLU aux personnes publiques associées en date du 04/05/2018,
VU la décision n°E18000062/33 en date du 18/05/2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux, désignant une commission d'enquête composée de : Monsieur Henry-Jean FOURNIER (Président) et MM. Jacques FAURE et Paul JEREMIE (membres titulaires),
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

AR PREFECTURE

024-200071819-20180710-AR2018009-AR
Regu le 10/07/2018

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de

- modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Abjat sur Bandiat,
- modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Nontron,
- modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Piégut Pluviers,
- modifications n° 3 et n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Martial de Valette

pendant une durée de 31 jours, du 08 août 2018 au 07 septembre 2018

Article 2 : Monsieur Henry-Jean FOURNIER a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête et Messieurs Jacques FAURE et Paul JEREMIE en qualité de membres titulaires par le président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Les pièces des dossiers, ainsi que **cinq registres d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par **un membre de la commission d'enquête**, seront déposés dans les mairies d'Abjat/Bandiat, Nontron, Piégut Pluviers et Saint Martial de Valette pendant la durée de l'enquête, à partir du 08 août 2018 et tenus à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture des mairies.

Dans chaque mairie, le public pourra prendre connaissance du dossier correspondant et consigner ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou par courrier électronique aux adresses suivantes :

Pour la modification n° 4 du PLU d'ABJAT sur BANDIAT :

Mairie d'Abjat/Bandiat Le Bourg 24300 ABJAT/BANDIAT – epplu.abjat@gmail.com

Pour la modification n° 2 du PLU de NONTRON :

Mairie de Nontron place Alfred Agard 24300 NONTRON – epplu.nontron@gmail.com

Pour la modification n° 3 du PLU de PIEGUT PLUVIERS :

Mairie de Piégut Pluviers place Yves Massy 24360 PIEGUT PLUVIERS – epplu.piegut@gmail.com

Pour les modifications nos 3 e 4 du PLU de SAINT-MARTIAL de VALETTE :

Mairie de St Martial de Valette Le Bourg 24300 St Martial de Valette - epplu.stmartial@gmail.com

Pendant toute l'enquête, les dossiers seront également disponibles sur le site internet de la CCPN à l'adresse suivante : www.perigord.nontronnais.fr

Conformément aux décisions de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 03/07/2018, les projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

AR PREFECTURE

024-200071819-20180710-AR2018009-AR
Reçu le 10/07/2018

Article 4 : Dans chaque mairie, un **membre de la commission d'enquête** se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales, selon le calendrier suivant :

Mairie ABJAT/BANDIAT	Mairie NONTRON	Mairie PIEGUT- PLUVIERS	Mairie ST MARTIAL de VALETTE
Jeudi 9 août de 9h à 12h	Mercredi 8 août de 9h à 12h	Mercredi 8 août de 9h30 à 12h30	Mercredi 8 août de 9h à 12h
Mardi 28 août de 9h à 12h	Mardi 28 août de 14h à 17h	Jeudi 23 août de 14h à 17h	Jeudi 23 août de 9h à 12h
Vendredi 7 septembre de 9h à 12h	Lundi 3 septembre de 9h à 12h	Vendredi 7 septembre de 14h à 17h	Mardi 28 août de 9h à 12h
	Vendredi 7 septembre de 14h à 17h		Vendredi 7 septembre de 14h à 17h

Article 5 : **Conformément à l'article L123-11** du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, **avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci**. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, responsable du projet.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête adressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au président de la communauté de communes. Ce dernier disposera alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au président de la CCPN, les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, **avec les rapports et les conclusions motivées de la commission d'enquête**. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Un exemplaire de l'ensemble des rapports et des conclusions motivées de la commission d'enquête **sera déposé** au siège de la communauté de communes, **ainsi qu'une copie des parties les concernant** dans les mairies d'Abjat/Bandiat, Nontron, Piégut Pluviers et St Martial de Valette et sur le site internet : www.perigord-nontronnais.fr pour y être tenues à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux ci-après :

AR PREFECTURE

024-200071819-20180710-AR2018009-AR
Regu le 10/07/2018

- SUD OUEST
- DORDOGNE LIBRE

Cet avis sera également publié sur le site internet : www.perigord-nontronnais.fr

Cet avis sera affiché en outre au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies d' Abjat/Bandiat, Nontron, Piégut Pluviers et St Martial de Valette et selon les moyens habituels d'information des communes.

Article 9 : Après l'enquête publique,

- la modification n°4 du PLU d'Abjat/Bandiat,
- la modification n°2 du PLU de Nontron,
- la modification n°3 du PLU de Piégut Pluviers,
- les modifications n°3 et 4 du PLU de St Martial de Valette,

éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui auraient été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, **seront soumises** à la délibération du conseil communautaire.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Préfète de la Dordogne

Monsieur le Sous Préfet de NONTRON

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX

Monsieur Henry-Jean FOURNIER, président de la commission d'enquête

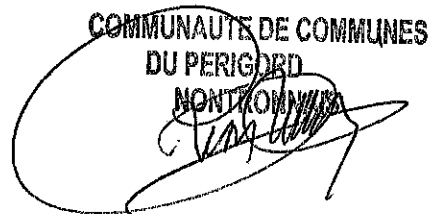
Monsieur Jacques FAURE, membre titulaire de la commission d'enquête

Monsieur Paul JEREMIE, membre titulaire de la commission d'enquête

Fait à Nontron

Le 10/07/2018

Le Président



AR PREFECTURE

024-200071819-20180710-AR2018009-AR
Reçu le 10/07/2018